

## Journée d'animation régionale Projets territoriaux de santé mentale (PTSM)

### « Les droits et la participation des usagers en santé mentale, des liens nécessaires »

#### Compte-rendu

Date : 20 juin 2019 Lieu : IFSI Blancarde	Rédacteur : CRES PACA
--	-----------------------

#### Rappel du programme de la journée

##### **10h-10h30 - Accueil et présentation de la journée**

Thibaut HURET, démocratie sanitaire, ARS PACA

##### **10h30 - Observatoire des Droits des Usagers (ODDU) :**

Sandra RODRIGUEZ et Paolo MARTELLI, Association ASUD

<http://www.asud.org/odu/>

##### **11h30 - Pour l'accès et la défense des droits des usagers de la psychiatrie et consommateurs de produits psychoactifs**

Me Isabelle POURTAL

<http://padupp13ldr.over-blog.com/2017/03/declaration-de-padupp-du-10-janvier-2017.html>

##### **14h - Le groupe d'usagers PTSM Rhône**

Le collectif des personnes concernées du PTSM du Rhône

Présentation du collectif, de son fonctionnement et de ses propositions

Céline DESCAMPS, Mathilde CANET, Paulette BENETTON, Chantal JANIN, Tom BEAUZAC et Thomas CHARREYRE

<http://www.ch-le-vinatier.fr/le-vinatier/e-mag/bienvenue-a-celine-descamps-2407.html>

<https://vimeo.com/316064713>

##### **15h - Création de Plateformes territoriales de pair-aidance**

Sylvie TRICARD-MARIOTTI et Chrystèle JUILIEN

Présentation du projet d'expérimentation de plateformes indépendantes de pairs-aidants professionnels.

##### **16h - Comment la participation permet la co-crédation d'actions concrètes**

COFOR : Université du rétablissement à Marseille - M. Mathieu SPINETTI

<http://www.coforetablissement.fr/>

##### **17h-17h30 - Synthèse et propositions**

Vincent GIRARD, responsable santé mentale, ARS PACA

Le Cres propose une **sélection bibliographique sur le thème « Les droits et la participation des usagers en santé mentale, des liens nécessaires »** : [télécharger la sélection bibliographique.](#)

## Accueil et présentation de la journée

**Thibaut HURET, responsable du département Parcours, territoire et démocratie en santé, ARS PACA**

L'ARS PACA considère la question des droits et de la participation des usagers comme un axe essentiel dans le champ de la santé mentale et comme la condition indispensable pour un accompagnement efficace de la personne concernée. Ce sujet prend de l'ampleur et est clairement positionné dans la feuille de route en santé mentale proposée par la Ministre de la santé en juin 2018. L'ARS souhaite engager une réflexion pour rendre opérationnelle la participation des usagers à travers la mise en œuvre des bonnes pratiques.

Les autres enjeux importants sont :

- L'information et la formation des personnes concernées.
- L'amélioration du traitement des plaintes et des réclamations, en faisant respecter les droits existants.

## Observatoire des Droits des Usagers (ODDU)

**Sandra RODRIGUEZ et Paolo MARTELLI, Association ASUD**

L'ODDU a pour mission d'informer les usagers sur leurs droits et les lois existantes, et de recueillir les données sur les discriminations.

Les usagers ayant « intégré » les discriminations dont ils sont victimes, la première phase de l'observatoire a été de les faire témoigner.

L'ODDU a également un rôle d'orientation vers les professionnels compétents selon les problématiques rencontrées.

Sandra RODRIGUEZ partage un témoignage personnel pour illustrer la difficulté pour un usager de la psychiatrie de se faire entendre en tant que patient, d'établir une relation d'égal à égal avec un soignant, et des questions que pose l'enfermement sous contrainte.

Sandra RODRIGUEZ souligne également le clivage entre les usagers de drogues d'un côté et les usagers la psychiatrie de l'autre, alors que les problématiques peuvent se croiser. Elle interroge le regard porté sur la pathologie mentale et l'attitude des soignants vis-à-vis des patients : manque d'autonomie laissée au patient dans la gestion de son traitement, ingérence, manque de prise en compte du caractère épisodique de la maladie au profit de l'enfermement.

## Pour l'accès et la défense des droits des usagers de la psychiatrie et consommateurs de produits psychoactifs

**Maitre Isabelle POURTAL, avocate et formatrice en droits de la santé**

Me POURTAL s'est intéressée, il y a plusieurs années, aux droits des usagers en santé mentale pour raisons personnelles et a rejoint le GIA (Groupe information asiles), association en soutien aux personnes hospitalisées sous contrainte.

Me POURTAL souligne le cloisonnement fort encore aujourd'hui entre le monde de la psychiatrie et les juristes ainsi que l'ignorance importante que les personnes ont de leurs droits : il ne leur vient pas à l'idée de consulter un avocat, alors qu'elles sont les mieux placées pour parler de ce qu'elles vivent, de leur traitement, de l'enfermement, etc.

Sous l'impulsion de Me POURTAL, le GIA a saisi en 2009 le Conseil institutionnel sur le caractère anticonstitutionnel de l'enfermement sous contrainte : selon l'article 66 de la constitution, toute personne privée de liberté doit en effet avoir droit à un avocat. L'irrégularité, confirmée en 2010, a donné lieu à la publication d'une loi en 2011, applicable depuis 2014. Celle-ci stipule que sous 12 jours d'hospitalisation sous contrainte, le patient doit être présenté à un juge des libertés et de la détention afin de vérifier la régularité de la procédure et si les certificats d'hospitalisation sont conformes et circonstanciés. Cela est déjà le cas dans de nombreux pays européens, et sans préavis de 12 jours. Mais pour la France, il s'agit du premier acte pour faire entrer le droit dans la psychiatrie.

L'application de cette loi bute néanmoins sur des difficultés :

- L'absence de formation des avocats et les représentations de la maladie mentale qui génèrent encore beaucoup de « peurs » : une formation est proposée en binôme avec un juriste et un psychiatre et a permis d'établir une liste de 200 avocats volontaires formés.
- Le délai de 12 jours n'est pas satisfaisant : la rencontre avec un avocat devrait être immédiate, c'est-à-dire dès le passage aux urgences, à l'instar de ce que propose l'article 66.
- Les juges n'étant pas psychiatres, il leur est difficile de se positionner sur les situations. En outre, et notamment en raison du délai de 12 jours, les personnes arrivent parfois assommées par les traitements, incapables de parler ou de se défendre, ce qui peut nuire à leur crédibilité.
- La difficulté de trouver des avocats spécialisés.
- L'idéal serait de proposer des consultations d'avocats au sein des hôpitaux psychiatriques.

La loi a néanmoins permis d'annuler des hospitalisations sous contrainte et de décroquer les demandes. Elle joue le rôle de garde-fou par rapport à une époque où l'enfermement était facile et abusif, et témoigne qu'une petite association de patients peut faire bouger les choses.

A noter que le PADUPP (Pour l'accès aux droits des usagers de la psychiatrie et des produits psychoactifs) est une association locale qui a le même rôle que le GIA : informer, conseiller, alerter. Elle part du principe que les autres problématiques de droits qui s'agrègent autour de la maladie posent bien plus problème que le problème psychiatrique en lui-même.

Pour connaître les différents lieux où sont proposées ces démarches juridiques, voir le site du CRPA (Cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie) : <https://psychiatrie.crpa.asso.fr/>

## Le groupe d'usagers PTSM du Rhône

### Le collectif des personnes concernées du PTSM du Rhône

#### Voir diaporama

Le collectif existe depuis le 16 octobre 2018, les membres se regroupent une fois par mois. Ils ont de nombreux projets dont développer la pair-aidance, systématiser la présence des personnes concernées dans les instances, permettre la prise en charge très précoce pour limiter les « dégâts »... L'idée du collectif est de mettre en exergue des propositions et les porter. Pour cela, il a rencontré tous les corps de professionnels sanitaires, sociaux et médicosociaux, ainsi que l'UNAFAM, pour leur faire des propositions sur lesquelles ils ont travaillé. 15 actions ont été hiérarchisées. Afin d'aider au mieux les personnes concernées et les aidants, il ne faut pas trop sectoriser et permettre à tous de travailler ensemble.

## Comment la participation permet la co-création d'actions concrètes

Mathieu SPINETTI, responsable du support de coordination, COFOR de Marseille

L'objectif est la construction d'un plan d'équilibre quotidien : pré-crise, crise, après crise et inclusion des personnes de confiance.

Le programme proposé est un projet expérimental financé sur 5 années et déployé avec un anthropologue. La base du projet est le participatif des étudiants.

L'intervenant rappelle des 5 piliers du rétablissement

Présentation des modules de formation :

1. Bien-être
2. Droits
3. Vivre avec
4. Plan d'action individualisé au rétablissement
5. Pair-aidance

Concernant le 5ème module sur la pair-aidance, le COFOR est en recherche d'une certification. Un travail sur une carte mentale du pair aidant est en cours.

Le COFOR est un tremplin vers l'intégration, la formation.

Une personne concernée présente son parcours et sa participation au COFOR.

« Le COFOR, c'est accepter la différence et voir les autres autrement, c'est une transformation permanente, une confrontation positive.

Le COFOR réunit des personnes concernées et des pairs aidants dans une action participative. Il permet de relativiser sur son propre cas et propose beaucoup de solidarité. Cet aspect participatif est un travail de tous les jours et c'est grâce à la mobilisation des étudiants que le projet avance. »

## Conclusion de la journée

Vincent GIRARD, responsable santé mentale, ARS PACA

Il existe beaucoup d'initiatives ici et ailleurs. Malgré cela, des personnes non-usagères du système de soins peuvent vivre une expérience de troubles mais doivent vivre cachées. L'enjeu est donc de donner les moyens à ces personnes de pouvoir s'affirmer.

Information sur le F Colloque : Espace de rencontres et d'échanges sur des projets à déployer, 12/10/2019 à l'IRTS.

## Annexes

### Prochaines rencontres régionales

- 12 septembre, à Aix-en-Provence : « L'après-contrat : les enjeux d'implantation des projets »
- 17 octobre, à Marseille : « Les bonnes pratiques en santé mentale »
- 28 novembre, à Toulon : « Migrants et santé mentale »
- 19 décembre, à Nice : « Petite enfance » (ndlr : journée reportée en mars 2020)
- 30 janvier, à Avignon : « Les injonctions paradoxales de la santé mentale : enfermer et redonner du pouvoir d'agir »

### Elaboration des PTSM dans votre département

Pour participer à l'élaboration des PTSM, vous pouvez contacter le/s animateur/s départemental/aux :

Département 04	<a href="mailto:pradier.c@chu-nice.fr">pradier.c@chu-nice.fr</a>
Département 05	<a href="mailto:pradier.c@chu-nice.fr">pradier.c@chu-nice.fr</a>
Département 06	<a href="mailto:cpatuano@codes06.org">cpatuano@codes06.org</a> / <a href="mailto:emarcel@codes06.org">emarcel@codes06.org</a>

Département 13	<a href="mailto:hania.nogues@cres-paca.org">hania.nogues@cres-paca.org</a>
Département 83	<a href="mailto:Ptsm83@codes83.org">Ptsm83@codes83.org</a>
Département 84	<a href="mailto:alain.douiller@codes84.fr">alain.douiller@codes84.fr</a> / <a href="mailto:lea.fayolle@codes84.fr">lea.fayolle@codes84.fr</a>